

12/07/2018

CONVENTION D'INSCRIPTION

La présente Convention d'inscription décrit les conditions d'admission d'un élève dans la Section Anglophone de Fontainebleau (« la Section »). L'acceptation d'une place dans la Section exige, de la part du ou des parents ou du tuteur légal et/ou de l'employeur du ou des parents (appelés collectivement « le Parent »), au nom de l'élève (l'« Élève »), qu'il(s) s'engage(nt) contractuellement à respecter le règlement et les obligations financières énoncés ci-après.

1. FRAIS D'INSCRIPTION INITIAUX

Au moment de l'admission de l'Élève dans la Section, le Parent accepte de payer des frais d'inscription initiaux, uniques et non remboursables, applicables au processus d'inscription.

2. ACOMPTÉ ANNUEL DE RÉINSCRIPTION

Chaque année, le Parent accepte de s'acquitter d'un Acompte de réinscription (« Acompte ») au début du troisième trimestre afin de réserver une place pour l'année scolaire suivante. Cet acompte sera déduit des frais de scolarité annuels. Passé la date du 1er juin, l'Acompte n'est plus remboursable.

La réinscription dépendra également de la réussite scolaire de l'élève de l'année en cours.

3. FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS

Les Frais de scolarité annuels (« Frais de scolarité ») sont déterminés en fonction des coûts de fonctionnement globaux de la Section et sont révisés chaque année par le Conseil d'administration de l'Association des Parents de la Section Anglophone (« le Conseil d'administration »).

Les Frais de scolarité doivent être payés en euros par prélèvement automatique, virement bancaire, chèque ou carte de crédit sur Ecole Directe (pour les paiements annuels et trimestriels uniquement). Les Parents peuvent choisir d'être facturés de l'une des façons suivantes :

- (i) Paiement annuel – effectué au plus tard le 15 septembre et pour lequel le Parent bénéficie d'une réduction de 2% des frais de scolarité (les payeurs du Tarif entreprise ne bénéficient pas de réduction des frais de scolarité) ; ou
- (ii) Paiement trimestriel – effectué avant le début du trimestre scolaire correspondant (voir le Barème des tarifs à la dernière page de la présente Convention d'inscription pour consulter les dates d'échéance de paiement) ; ou
- (iii) Paiement mensuel – effectué en dix (10) mensualités, par prélèvement automatique, le 5ème jour de chaque mois, à compter du mois de septembre de l'année scolaire correspondante.

Les montants des Frais de scolarités sont déterminés comme suit, selon que l'Élève est inscrit en Primaire, au Collège ou au Lycée :

- (i) Tarif entreprise – le Parent reçoit d'un employeur une subvention d'au moins 50% des frais de scolarité ;
- (ii) Tarif individuel – le Parent ne reçoit pas d'un employeur une subvention d'au moins 50% des frais de scolarité ;
- (iii) Tarif pour une seule année – l'Élève est inscrit pour une année seulement, ou pour une période inférieure à un an, et le Parent n'est pas tenu de payer le Tarif entreprise. Le Parent qui paie le Tarif pour une seule année accepte de payer les Frais de scolarité et tout autre frais avant le début de l'année scolaire (ou au plus tard le 15 septembre), ou au moment de l'inscription si celle-ci survient dans le courant de l'année scolaire. En cas de retrait anticipé, ces Frais ne sont pas remboursables.

4. FRAIS D'ASSOCIATION

Le Parent accepte de payer des Frais d'association annuels. Ces Frais sont facturés *par* famille. Une partie de ces frais est allouée au Fonds Xavier de Grootte pour venir en aide aux Parents qui peuvent en faire la demande ou être admissibles à l'obtention d'une aide temporaire au paiement des frais de scolarité en raison de difficultés financières. Une autre partie est également affectée au Julia Memorial Initiative for Student Well-being.

5. BARÈME DES TARIFS

Les Frais d'inscription, les Frais d'association et les Frais de scolarité et les autres frais (appelés collectivement « Frais ») sont présentés dans le Barème des tarifs. Toute modification apportée au Barème des tarifs fera l'objet d'un avis préalablement au début de l'année scolaire et prendra effet au mois de septembre de ladite année scolaire.

6. DATE D'INSCRIPTION

Le Parent accepte de se conformer à l'ensemble des termes et conditions stipulés dans la présente Convention d'inscription à compter de la date du présent document, et non à la date d'entrée dans la Section.

7. SUPPLÉMENTS

(a) Le Parent s'engage à payer un supplément de 20€ pour retard de paiement des Frais. Les paiements des Frais (trimestriels ou mensuels) sont considérés comme étant en retard dix (10) jours ouvrés après le début de la période concernée. Tout retard de paiement de plus de quinze (15) jours peut donner lieu à des frais supplémentaires reflétant un taux d'intérêt de 2% du montant dû. (b) Si la Section reçoit un avis d'insuffisance de fonds pour tous Frais déposés au nom de l'Élève, les Parents s'engagent à payer un supplément de 30 € de façon à couvrir les frais bancaires et les frais administratifs.

8. NON-PAIEMENT DES FRAIS

En cas de non-paiement des Frais, ou si des arriérés subsistent pour toute période donnée, la Section se réserve le droit d'exclure l'Élève des cours dispensés par la Section jusqu'au paiement intégral des Frais en souffrance. La Section a également le pouvoir, à sa discrétion raisonnable, de procéder à l'exclusion permanente d'un Élève de la Section pour non-paiement des Frais par le Parent. Le Parent consent à ce que la Section informe toute autre école ou université dans laquelle l'Élève s'inscrit ultérieurement des Frais restant dus à la Section.

9. NOTIFICATION DE RETRAIT ET OBLIGATIONS DE PAIEMENT

En ce qui concerne les élèves inscrits, 3 mois de frais restent dus à compter de la date de notification de retrait de la Section, y compris tout mois de scolarité entamé.

10. NON-EXEMPTION DES FRAIS EN CAS D'ABSENCE TEMPORAIRE

Aucune exemption ni réduction des Frais ne sera accordée en cas d'absence temporaire de la Section (par exemple, maladie ; fréquentation d'un autre établissement pendant une partie ou l'intégralité de l'année). Si un Élève se retire de la Section puis renouvelle son inscription ultérieurement, il devra repasser le Test d'admission (et sera facturé en conséquence). Les Frais d'inscription initiaux applicables aux nouveaux Élèves ne seront pas exigibles si l'Élève qui se réinscrit obtient une place dans la Section.

11. DOCUMENTS OFFICIELS ET COMPTES EN SOUFFRANCE

La Section a le regret de vous informer que le dossier de scolarité d'un Élève ne pourra être ni obtenu, ni transmis à d'autres écoles ou universités tant qu'il demeurera des Frais impayés au moment du départ de l'Élève.

LA PRÉSENTE CONVENTION D'INSCRIPTION A ÉTÉ CONCLUE À LA DATE INDIQUÉE CI-DESSOUS

Je soussigné(e), Parent de l'Élève ou des Élèves désignés ci-après, certifie avoir lu le présent document et avoir compris les informations se rapportant aux frais et aux obligations de paiement. J'accepte les présentes conditions et reconnais leur caractère contraignant.

Veillez parapher chaque page de la présente Convention d'inscription (dans le coin inférieur droit), puis écrire la mention « lu et approuvé » et signer en bas avant de la renvoyer au secrétariat de la Section.

NOM COMPLET DE L'ÉLÈVE OU DES ÉLÈVES :

1.
2.
3.
4.

PARENT n°1

Écrire la mention « lu et approuvé » :	
Signature :	
Nom en majuscules :	
Adresse :	

PARENT n°2

Écrire la mention « lu et approuvé » :	
Signature :	
Nom en majuscules :	
Adresse :	

TUTEUR LÉGAL

Écrire la mention « lu et approuvé » :	
Signature :	
Nom en majuscules :	
Adresse :	

EMPLOYEUR (si vous choisissez le tarif entreprise)

Nom de l'entreprise :	
Écrire la mention « lu et approuvé » :	
Signature :	
Nom et titre en majuscules :	
Adresse :	

FORMULAIRE DE PAIEMENT DES FRAIS

Je soussigné(e), _____, choisis de payer les Frais de scolarité de mon/
mes enfant(s), _____,

selon les modalités suivantes (*veuillez sélectionner une option*) :

- Paiement annuel (à régler au plus tard le 15 septembre) bénéficiant d'une réduction de 2% des Frais de scolarité
- Paiement trimestriel (à régler au plus tard aux dates mentionnées dans le Barème des tarifs)
- Paiement mensuel (uniquement par virement automatique, à échéance du 5ème jour de chacun des 10 mois de l'année scolaire)

LE PAIEMENT MENSUEL DES FRAIS DE SCOLARITÉ SUR ÉCOLE DIRECTE EST DÉCONSEILLÉ. DES FRAIS BANCAIRES SUPPLÉMENTAIRES SERONT EXIGIBLES.

Par la présente, j'informe la Section que je réglerai les Frais de scolarité de mon/mes enfant(s) comme suit :

- Tarif entreprise**
 - Chèque
 - Virement bancaire
 - Prélèvement automatique

- Tarif individuel**
 - Chèque
 - Virement bancaire
 - Prélèvement automatique
 - Carte de crédit / Ecole Directe (uniquement pour les paiements annuels ou trimestriels)

- Tarif pour une seule année**

Nom en
majuscules :

Date :

Signature :

BARÈME DES TARIFS

LES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2018/2019 SONT LES SUIVANTS :

Frais de scolarité annuels par élève

Tarif entreprise	Primaire	5 382€
	Collège	5 506€
	Lycée	5 753€
Tarif individuel*	Primaire	2 691 €
	Collège	2 753 €
	Lycée	2 876 €

* Une réduction des frais de scolarité de 20% est appliquée à partir du 3ème enfant de la même famille payant le Tarif individuel.

Tarif pour une seule année** 2 930 €

** Ce forfait s'applique à l'inscription pour une année entière ou partielle.

Autres frais

Demande initiale et test d'admission	150 €
Frais d'inscription initiaux pour les nouveaux élèves	250 €
Acompte annuel de réinscription pour les élèves existants	150 €
Frais d'association (par famille)	60 €
Examens IGCSE Langue et littérature en 2 ^e (par examen)	95 €
Examens IGCSE Histoire et Géographie en 2 ^e	95 €
Conférence FIMUN en 2 ^e et 1 ^e	10 €
Examen OIB en T ^e	75 €

Dates d'échéance de paiement en cas de paiement trimestriel

1 ^{er} trimestre	15 septembre
2 ^{ème} trimestre	15 décembre
3 ^{ème} trimestre	15 mars

Déclaration RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entrée en vigueur depuis le 25 mai 2018. Ce règlement européen a été adopté pour accroître la protection des données à caractère personnel.

La Section Anglophone de Fontainebleau recueille des données sur vous et vos enfants lors de l'inscription afin de:

- remplir ses obligations statutaires au sein de l'Académie de Créteil,
- gérer la scolarité de votre enfant au sein de la section et
- surveiller les informations spécifiques (telles que les exigences médicales) qui sont nécessaires au bien-être de votre enfant lorsqu'il/elle est à l'école ou en voyage scolaire.

Ces données sont obtenues, stockées et mises à jour en fonction des informations fournies uniquement par les parents / tuteurs légaux. De plus, des formulaires d'autorisation sont signés concernant l'utilisation des images des élèves. Le cas échéant, ces données sont partagées avec les parties prenantes, y compris, mais sans s'y limiter, les écoles françaises du campus international, les associations de parents d'élèves, l'Académie de Créteil.

La Section Anglophone de Fontainebleau a toujours traité vos données personnelles avec le plus grand soin et la plus grande confidentialité et continuera à faire de même, bien dans les limites des nouvelles dispositions du RGPD.

Si vous avez des questions spécifiques concernant la gestion des données personnelles au sein de la Section Anglophone de Fontainebleau, merci de contacter la personne responsable de la protection des données: admin@anglosection.com